

## DECLARATION PUBLIQUE – AMNESTY INTERNATIONAL

12 juin 2019

MDE 18/0481/2019

AILRC-FR

# QUESTIONS ET RÉPONSES. POURQUOI LE RETOUR DE RÉFUGIÉS EN SYRIE DEPUIS LE LIBAN EST-IL PRÉMATURÉ ?

Depuis 2011, des millions de personnes en Syrie ont pris la fuite pour chercher refuge soit dans différentes parties du pays, soit dans les pays voisins, notamment au Liban. Elles ont fui des années de violences insupportables, au cours desquelles des villes entières et leurs moyens de subsistance ont été détruits et des centaines de milliers de civils tués ou blessés.

Le Liban accueille 938 531 réfugiés syriens enregistrés auprès du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et 31 000 réfugiés palestiniens originaires de Syrie enregistrés auprès de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA). Outre ceux-ci, le gouvernement libanais affirme qu'environ 550 000 réfugiés vivent au Liban sans être enregistrés.

En juillet 2018, le gouvernement libanais a annoncé qu'il allait faciliter le retour des réfugiés en Syrie dans le cadre d'un accord avec le gouvernement syrien. En mars 2019, la Direction générale de la sécurité générale a déclaré que 172 046 réfugiés étaient rentrés en Syrie depuis décembre 2017, grâce à l'assouplissement des restrictions administratives et aux mesures prises pour faciliter et organiser les retours.

Dans le présent document, Amnesty International décrit la situation humanitaire des réfugiés syriens au Liban et explique pourquoi le retour organisé des réfugiés en Syrie n'est pas volontaire et a un caractère prématuré.

## POURQUOI Y A-T-IL TANT DE RÉFUGIÉS ORIGINAIRES DE SYRIE AU LIBAN ?

Toutes les parties au conflit en Syrie ont commis toute une série de violations du droit international humanitaire et d'atteintes flagrantes aux droits humains. Les autorités syriennes ont arrêté et maintiennent en détention des dizaines de milliers de personnes, notamment des militants pacifiques, des avocats, des journalistes et des travailleurs humanitaires. Elles ont soumis des dizaines de milliers de personnes à des disparitions forcées, ainsi qu'à des actes de torture et à d'autres formes de mauvais traitements entraînant des morts en détention, et ont mené des campagnes d'exécutions extrajudiciaires de détenus. Amnesty International a conclu que ces violations s'apparentaient à des crimes contre l'humanité. De plus, les forces gouvernementales et leurs alliés continuent à commettre des crimes de guerre et d'autres violations graves du droit international humanitaire, dont des attaques aveugles qui tuent et blessent des civils, et des attaques ciblées contre des civils et biens de caractère civil tels que des habitations ainsi que des hôpitaux et d'autres établissements médicaux.

De nombreuses personnes ont également fui les violations et les violences, dont certaines s'apparentent à des crimes de guerre, que des groupes d'opposition armés ont commises contre des civils vivant dans des zones contrôlées par le gouvernement comme dans des zones contrôlées par l'opposition. Ces violations étaient notamment des attaques aveugles, le blocage ou la restriction de l'accès à l'aide humanitaire, l'enlèvement et la torture de militants, de membres du personnel humanitaire, de journalistes et d'avocats, ainsi que des exécutions sommaires de membres des forces armées et des forces de sécurité syriennes, de *chabiha* (membres de milices progouvernementales), ainsi que de personnes soupçonnées d'être des « infiltrés », des combattants de l'État islamique et des combattants d'autres groupes rivaux opposés au gouvernement syrien.

## QUELLE EST LA SITUATION DES RÉFUGIÉS ORIGINAIRES DE SYRIE AU LIBAN ?

En 2019, le Liban accueillait 938 531 réfugiés syriens enregistrés auprès du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et 31 000 réfugiés palestiniens originaires de Syrie enregistrés auprès de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA). Outre ceux-ci, le gouvernement libanais affirme qu'environ 550 000 réfugiés vivent au Liban sans être enregistrés. La population libanaise compte au moins quatre millions d'habitants, dont 175 000 réfugiés palestiniens de longue date. Le 31 octobre 2014, le Liban a fermé ses frontières aux réfugiés originaires de Syrie. En mai 2015, le HCR a cessé de procéder aux enregistrements, à la demande du gouvernement libanais.

La population réfugiée a indubitablement mis à rude épreuve les services et infrastructures de base au Liban. Amnesty International appelle depuis des années la communauté internationale à partager les responsabilités, tant en ce qui concerne les ressources que la réinstallation des réfugiés. Cependant, la communauté internationale n'a pas mobilisé des fonds suffisants pour le Plan régional pour les réfugiés et la résilience, d'où l'insuffisance de l'assistance et des services de base mis à la disposition de la population réfugiée.

Dans le même temps, le gouvernement libanais a mis en place des politiques restrictives qui ont des répercussions négatives sur les droits des réfugiés. Ainsi, les possibilités d'emploi pour ces personnes ont été limitées à trois secteurs : l'agriculture, la construction et le nettoyage. De plus, des interventions sont menées en permanence dans les camps de réfugiés pour arrêter de très nombreux hommes, le plus souvent au motif qu'ils n'ont pas de permis de séjour ou sur la base d'accusations sans fondement liées au terrorisme. La plupart du temps, les réfugiés appréhendés sont remis en liberté, mais ces opérations créent un climat de peur et d'intimidation. Par exemple, le 30 juin 2017, les forces armées libanaises sont intervenues dans deux camps de tentes non officiels abritant des réfugiés syriens, à Ersal. Au moins 350 hommes ont été arrêtés au cours de ces opérations. La plupart d'entre eux ont été relâchés par la suite mais, selon certaines informations, des détenus ont été torturés ou soumis à d'autres mauvais traitements par des soldats, et quatre hommes sont morts en détention. D'après une analyse médico-légale d'Amnesty International réalisée à partir de photos des corps de trois des quatre hommes décédés, les corps présentaient des traces de coups et de traumatismes à la tête, aux jambes et aux bras laissant penser à des actes de torture. Les autorités n'ont pas rendu publiques les conclusions de leurs enquêtes sur ces morts.

Ces deux dernières années, des personnalités politiques libanaises appartenant à divers partis politiques ont appelé publiquement au retour immédiat de tous les réfugiés en Syrie, accusant la population réfugiée de la détérioration de la situation en matière de sécurité et de la dégradation de la situation économique. En raison de cet environnement hostile, de nombreux réfugiés font face à des difficultés, aggravées par la réduction de l'aide humanitaire qu'ils reçoivent.

Selon une évaluation de la vulnérabilité des réfugiés syriens au Liban publiée par le HCR en décembre 2018, 69 % des ménages de réfugiés syriens vivent sous le seuil de pauvreté et la grande majorité se heurte à des obstacles de plus en plus nombreux pour obtenir un titre de séjour, vivre dans des abris sûrs, et accéder au marché du travail et à des services tels que l'éducation et les soins de santé. Environ 73 % des réfugiés qui vivent au Liban n'ont pas de titre de séjour valide, soit parce qu'ils n'ont pas les moyens de payer les frais, équivalant à 200 dollars des États-Unis, soit à cause des retards importants dans le traitement des demandes par les autorités locales. Les réfugiés en situation irrégulière courent le risque d'être arrêtés et harcelés, et ont un accès limité aux services de base tels que l'éducation, les soins médicaux et l'enregistrement des naissances et des mariages.

Beaucoup de réfugiés se font expulser de leur logement ou n'ont pas les moyens de payer un loyer. En conséquence, ils sont de plus en plus nombreux à vivre dans des logements de fortune tels que des locaux agricoles, des salles des machines, des stations de pompage, des chantiers de construction en cours d'activité, des garages et des fermes. Selon l'étude du HCR, 61 % des réfugiés syriens âgés de 15 à 24 ans n'ont pas d'emploi, ne sont inscrits à aucun programme d'éducation et ne suivent aucune formation. Les raisons les plus courantes de la non-fréquentation d'un établissement d'enseignement sont l'absence de moyens pour payer les transports et le matériel pédagogique. Le coût des services médicaux, des médicaments et des transports est également le principal obstacle à l'accès aux services de santé.

## **POURQUOI DES RÉFUGIÉS RENTRENT-ILS MAINTENANT EN SYRIE ?**

Les personnes réfugiées au Liban vivent dans des conditions difficiles, en raison de la situation humanitaire désastreuse due à l'insuffisance des financements, à laquelle s'ajoutent des politiques gouvernementales injustes et des tensions politiques accrues.

Ces huit dernières années, les obstacles à l'accès aux services et à l'assistance ont été nombreux et, dans certains cas, de plus en plus difficiles à surmonter. Les conditions humanitaires dramatiques se sont généralisées, poussant les réfugiés à rechercher de meilleures conditions de vie en dehors du Liban. Des réfugiés ayant décidé de retourner en Syrie nous ont dit vouloir rentrer dans leur pays, quitte à risquer leur vie, parce que les services y sont gratuits et le coût de la vie moins élevé.

## **COMMENT LES RÉFUGIÉS RENTRENT-ILS EN SYRIE ? LES RETOURS SONT-ILS VRAIMENT VOLONTAIRES ?**

En juillet 2018, le gouvernement libanais a annoncé que les réfugiés pourraient rentrer en Syrie en vertu d'un accord avec le gouvernement syrien, et a chargé la Direction générale de la Sécurité générale de faciliter ces retours. Selon la Sécurité générale, les réfugiés déposent leurs demandes de retour dans les bureaux d'enregistrement qu'elle gère dans tout le Liban, ou dans les bureaux des partis politiques. La Sécurité générale dresse ensuite la liste des réfugiés

enregistrés et organise le transport en bus jusqu'à la frontière syrienne. Toutefois, les noms de réfugiés enregistrés par des partis politiques ne sont inscrits sur la liste qu'une fois que la Sécurité générale a vérifié que les demandeurs ont choisi « volontairement » de rentrer en Syrie. Conformément à l'accord bilatéral, la Sécurité générale libanaise envoie aux autorités syriennes les listes de noms de réfugiés enregistrés pour approbation préalable avant leur retour en Syrie.

Toutes les quatre à six semaines, un jeudi, les réfugiés dont la demande a été validée par les autorités syriennes se rassemblent dans les bureaux d'enregistrement pour monter à bord des bus mis à disposition par la Sécurité générale. Les bus partent en direction de plusieurs points de passage non officiels, notamment ceux d'Al Masnaa, d'Al Zamrani (Ersal), de Jdeidat Yabouss, d'Al Daboussia et d'Al Aboudia.

Pour que le retour des réfugiés dans leur pays d'origine soit réellement volontaire, il doit être fondé sur leur consentement libre et éclairé. Les autorités libanaises n'obligent pas physiquement les réfugiés à s'inscrire sur les listes ni à monter dans les bus à destination de la frontière. Avant le départ des bus, les réfugiés ont la possibilité de changer d'avis et de ne pas rentrer dans leur pays. Toutefois, les conditions déplorables qui règnent au Liban, en particulier les difficultés pour obtenir un titre de séjour valable et les obstacles qui en résultent pour accéder aux services de base, soulèvent des doutes quant à la capacité des réfugiés syriens à donner un consentement réellement libre.

Le droit international interdit le « refoulement implicite » ou départ provoqué, cas dans lequel un État recourt à des moyens indirects pour contraindre une personne à retourner dans un endroit où elle courrait un risque réel de subir de graves violations de ses droits fondamentaux. Amnesty International estime que, dans de nombreux cas, la politique injuste du gouvernement libanais joue un rôle déterminant dans la décision de quitter le pays. Dans de tels cas, le consentement de la personne réfugiée à son rapatriement ne peut être considéré comme libre. Le Liban violerait donc son obligation de ne pas renvoyer des réfugiés dans un endroit où ils risqueraient d'être persécutés ou de subir d'autres violations graves des droits humains.

## **LE GOUVERNEMENT SYRIEN PERMET-IL AUX RÉFUGIÉS DE RENTRER DANS LEUR PAYS ?**

Le retour des réfugiés est interdit sans l'accord préalable des autorités syriennes. Selon la Sécurité générale, celles-ci ont refusé le retour de certains réfugiés recherchés pour des raisons de sécurité. En vertu du droit international relatif aux droits humains, les réfugiés ont le droit de rentrer dans leur pays et le gouvernement syrien est tenu d'accepter tous ceux qui souhaitent rentrer en Syrie.

## **QUELLE EST LA SITUATION DES DROITS HUMAINS EN SYRIE ?**

À l'exception de l'intensification des attaques à Idlib, les frappes aériennes, les bombardements et les affrontements armés ont diminué au fur et à mesure que le gouvernement syrien remportait des victoires militaires. Cela ne signifie pas pour autant que la situation des droits humains en Syrie soit propice au retour des réfugiés, notamment pour les raisons suivantes :

- Les civils qui regagnent leur lieu d'origine doivent se soumettre à une procédure d'« habilitation de sécurité » prévoyant un interrogatoire réalisé par les forces de sécurité syriennes. Or, celles-ci sont responsables de violations généralisées et systématiques des droits humains constitutives de crimes contre l'humanité, notamment d'actes de torture, d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées ;
- Le gouvernement ne peut ni ne veut indemniser les personnes dont le logement a été détruit ou endommagé ;
- Les agences des Nations unies, les organisations humanitaires internationales et leurs partenaires opérationnels ont toujours besoin d'autorisations du gouvernement syrien pour mener leurs activités, ce qui retarde voire empêche souvent la distribution de l'aide humanitaire aux personnes dans le besoin dans les zones contrôlées par le gouvernement ;
- Le gouvernement continue à empêcher les agences des Nations unies et les organisations humanitaires internationales d'offrir des services de protection. Il n'a pas mis en place de mécanisme garantissant le droit au logement, à la terre, les droits de propriété, ainsi que l'accès à des renseignements sur la situation dans le pays et à une assistance judiciaire.

## **QUE DEVRAIT FAIRE LE GOUVERNEMENT LIBANAIS MAINTENANT ?**

Comme indiqué ci-dessus, Amnesty International estime que nombre de réfugiés syriens qui acceptent de quitter le Liban ne sont pas en mesure de se prononcer librement, mais ont perdu tout espoir de voir leurs conditions de vie s'améliorer

au Liban. En outre, la situation en Syrie ne permet toujours pas de garantir le respect et la protection des droits des personnes rapatriées. En conséquence, le processus des retours devrait être interrompu.

Avant qu'un programme de retour volontaire en Syrie ne puisse redémarrer, le gouvernement libanais doit veiller à ce que les Syriens qui souhaitent rentrer chez eux soient en mesure de former et de donner un consentement libre et éclairé en ce qui concerne leur retour. Pour que leur consentement soit libre, le gouvernement libanais doit éliminer tous les facteurs coercitifs, comme l'impossibilité d'obtenir un titre de séjour régulier et l'imposition de couvre-feux. Pour que le consentement des réfugiés soit informé, ils doivent avoir accès à des informations suffisantes, objectives et à jour sur la situation des droits humains dans leur lieu d'origine, notamment des renseignements sur la situation dans leur pays, les droits de propriété et les politiques relatives à la conscription forcée.

Le gouvernement libanais doit laisser suffisamment de temps aux ONG internationales et au HCR pour qu'ils puissent contacter les Syriens qui décident de rentrer chez eux, afin de leur fournir les informations nécessaires et de les aider à obtenir une assistance juridique leur permettant d'obtenir les documents nécessaires, comme les certificats de naissance, les dossiers médicaux, les certificats de décès, etc.

## **QUE DEVRAIT FAIRE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE ?**

Le gouvernement russe devrait user de son influence pour que le gouvernement syrien offre aux organisations humanitaires internationales et aux agences des Nations unies un accès sans entraves aux personnes réfugiées et déplacées qui regagnent leur lieu d'origine ou s'établissent ailleurs, afin que ces personnes bénéficient de la protection et de l'assistance, notamment juridique, dont elles ont besoin. Le gouvernement syrien devrait également offrir un accès sans entraves aux organisations humanitaires afin qu'elles puissent apporter une assistance humanitaire fondée sur les besoins.

Les États, en particulier ceux qui financent des agences des Nations unies, devraient veiller à ce que les programmes internationaux de coopération et d'assistance en faveur de la reconstruction et du développement promeuvent activement les obligations et normes pertinentes en matière de droits humains, les protègent et s'y conforment, notamment en ce qui concerne le droit au logement, les restitutions de biens ou les indemnisations.

Toute aide au développement devrait viser en priorité les personnes les plus marginalisées et les plus défavorisées, tout en contribuant à la réalisation pour toutes et tous des droits économiques, sociaux et culturels à un niveau minimum essentiel, en respectant le principe de non-discrimination et en promouvant l'égalité.

Outre l'aide au développement, il est indispensable de créer et de financer des programmes destinés à permettre que les victimes de violations des droits humains et leurs proches obtiennent justice et réparation, que les communautés touchées participent effectivement aux programmes de développement nationaux, et que des organes indépendants soient créés pour garantir la transparence et l'accès à des informations complètes sur l'objet, la provenance, le montant et les modalités de l'aide au développement, ainsi que sur la manière dont elle est utilisée et contrôlée et dont il en est rendu compte.